

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020



**Date de convocation : 30/11/2020**  
**Date d'affichage : 30/11/2020**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 11**  
**Votants : 11**

L'an deux mil vingt, le lundi 7 décembre à 19 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY - C.MEICHEL, Adjoints,  
T.NEYT - P.DERLY – M.DELACOUR – E.OLLIVIER – M.LOPEZ – J.FERRAND DEBART –  
S.CAILLAUD – PY.LENORMAND  
formant la totalité des membres en exercice.

Absents : -----

Jean-Claude GEFFROY a été élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS :**

M. le Maire fait part au conseil d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie demandant à la commune de désigner un référent forêt-bois.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :**

- Sébastien CAILLAUD

### **ENCAISSEMENT DE CHEQUES :**

Vu le relevé des compteurs d'électricité, et le trop perçu d'un montant de 79,35 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'encaisser le chèque d'EDF d'un montant de 79,35 € et d'inscrire le montant en recettes de fonctionnement à l'article 7788.

### **INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS :**

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagne (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagne) pour les raisons suivantes ;

- Etre le lieu où sont déjà situées les Directions tournées vers les services à la population et aux familles/usagers/entreprises du territoire ;
- qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité ;
- qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la modification statutaire, changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 Etrépagny) ;

**INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi :**

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc *in fine* de leur avenir ;

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune décide :**

- De refuser le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE :**

Considérant que l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand exclut la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie départementale en agglomération dénommé « assainissement en traverse des routes départementales » ;

Considérant que la Communauté de communes consent à conventionner de manière exceptionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la gestion des eaux pluviales en réhabilitation sur la RD 716 avant sa rétrocession ; Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Vexin Normand et le Département de l'Eure pour la constitution du dossier administratif de demande de subvention pour les travaux d'assainissements en traverse et leur suivi sur la RD 716.

**SIEGE : COMPTE RENDU DE LA REUNION CANTONALE POUR LES PROJETS 2021 :**

M. le Maire présente au conseil le fonctionnement du syndicat d'électricité et présente les travaux susceptibles d'être retenus pour 2021, notamment la rue de la garenne (inscrit en lignes complémentaires) ainsi que la pose des lampadaires LED chemin des Hayettes. Le conseil approuve à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Taxe d'aménagement : M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par un futur habitant (dont le permis de construire a été accepté) pour une éventuelle exonération de la taxe d'aménagement notamment pour les personnes bénéficiant d'un prêt à taux zéro.

M. le Maire fait remarquer que l'avis de taxe reçu par l'acheteur paraît totalement disproportionné, que la surface taxée paraît manifestement emprunte d'une erreur et qu'il conviendrait de faire vérifier les documents et calculs fiscaux.

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement sert à financer les futurs investissements dans la commune, que la commune n'a pas modifié sa fiscalité depuis des années et que la taxe d'habitation a été supprimée. Après débat, M. le Maire propose une réflexion sur le sujet et de présenter des éléments chiffrés lors du prochain conseil.

La séance a été levée à 21h30.